Membres et utilisateurs de la ZEC MÉNOKÉOSAWIN

Nous avons appris lors d'une correspondance officielle du ministère, que lors de la modification règlementaire encadrant la chasse à l'orignal 2025 pour la zone 26, le législateur a commis une erreur. C'est pour cette raison que pour les membres et usagers de la Zec nous serons soumis à une année permissive pour 2025. Bien que cela va a l'encontre de la volonté exprimée par l'assemblée des membres, nous sommes dans l'obligation de respecter la législation provinciale.

Nous vous invitons à prendre connaissance du message de l'Association des gestionnaires de ZEC de la Mauricie : www.zecsmauricie.com

En voici quelques extraits :

Saison de chasse à l'orignal 2025 – Zone 26. Pour 2025, la chasse à l'orignal sera **permissive** dans les Zecs de **Chapeau-de-Paille**, de la **Croche**, du **Gros-Brochet**, **Jeannotte**, **Menokeosawin** et **Tawachiche**. Tous les segments (mâle, femelle et veau) sont permis. Malgré cette omission législative que nous dénonçons, nous invitons les chasseurs à limiter volontairement la récolte de femelles et de veaux afin de favoriser la croissance de la population d'orignaux, qui a diminué dans la zone au cours des dernières années. 💡 **En résumé** : • 2025 = année permissive dans ces 6 zecs • **La restriction volontaire reste encouragée** • La décision finale revient à chaque chasseur, dans le respect de la réglementation 🅘 https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/chasse-sportive/nouveautes-reglementaires *Ensemble, protégeons notre ressource faunique pour les saisons à venir* 🦌

Nous vous remercions pour votre compréhension et soulignons les efforts consentis pour la sauvegarde du cheptel orignal et par le fait même la sauvegarde d'une activité traditionnelle.

Votre conseil d'administration

Pour toutes questions : info.ménokéosawin@gmail.com